

En marge de la « Biblia Augustiniana » : une « Retractatio »

On lit, dans la Vulgate, au livre de Tobie, chapitre quatrième, le verset 16 ainsi libellé : *Quod ab alio oderis fieri tibi, vide ne tu aliquando alteri facias* (ce que tu n'aimerais pas qu'un autre te fit, prends soin de ne le faire à personne). Cet énoncé de Tobie 4, 16 se trouve dans le *Speculum quis ignorat* dont l'attribution à saint Augustin fait actuellement problème (cf. P.L. t. 34, c. 969). Habituellement, saint Augustin cite un texte analogue, mais libellé sous une autre forme : *Quod tibi fieri non vis, alii ne feceris*.

Dans le volume de la *Biblia Augustiniana*, consacré aux Livres historiques de l'A.T., nous avons relevé de ce texte sept allusions ou citations¹. Le R.P. Berrouard a bien voulu nous en signaler une nouvelle dans le *Tractatus* 49, 12 sur l'Évangile de Jean. Nous en avons nous-même retrouvé deux autres : l'une dans l'*Enarratio in Psalmum* 32, en. 2, s. 1, 6 et l'autre dans le *Contra duas epistulas Pelagianorum* 3, 4 (13) : ces trois citations n'ont pas été signalées par les éditeurs, pas plus que celles du *de Vera Religione* 46, 87 et du *Contra Faustum* 15, 7, textes que nous avons joints à ceux que nos devanciers nous indiquaient : *Enarrationes in Psalmos* 57, 1 ; 35, 1 ; 51, 10 ; — *De doctrina christiana* 3, 14 (22) ; — *Sermo* 9, 10.

Cette réserve des éditeurs nous avait déjà causé quelque hésitation et, dans la notice qui introduit le livre de Tobie, nous avons émis un doute relatif à l'intention d'Augustin² quand il lui arrivait de dire *Quod tibi fieri non vis, alii ne feceris*. Aujourd'hui, l'étude des dix textes retrouvés (peut-être y en a-t-il d'autres ?) nous donne la conviction qu'il s'agit ici pour saint Augustin non d'un texte scripturaire précis, mais d'une sentence, exprimant le précepte fondamental de la loi naturelle. D'une part, en effet, à propos de ce texte, saint Augustin lui-même ne nomme jamais Tobie ; d'autre part il précise plusieurs fois la nature de ce précepte négatif :

a) Non intellexerunt (ceux qui sont troublés par la diversité des coutumes des peuples), ne multa commemorem « *Quod tibi fieri non vis, ali*

1. *Biblia Augustiniana*, A.T. II Livres historiques - Études Augustiniennes - 1960, p. 94.

2. *ibid.* p. 91, 3°.

ne feceris » nullo modo posse ulla eorum gentili diversitate variari. Quae *sententia* cum refertur... (*De doctrina christ.* 3, 14 (22)).

b) ... haec autem septem (mandata) — (il s'agit des commandements relatifs au prochain) — si quando custodis, aut pudore... aut timore... aut... consuetudine bona aliqua, aut *ipsa naturali lege, quam injuste alteri facias, quod tibi ab altero fieri non vis*, advertis... (*Contra Faustum* 15, 7).

c) Quandoquidem manu formatoris nostri in ipsis cordibus nostris veritas scripsit : *Quod tibi non vis fieri, ne facias alteri*. Hoc et antequam lex daretur nemo ignorare permissus est, ut esset unde judicarentur et quibus lex non esset data... Iudicas enim malum esse in eo quod pati non vis ; et hoc te cogit nosse *lex intima, in ipso tuo corde conscripta* (*Enarratio in Psalmum* 57, 1).

d) Deinde crescit (il s'agit de l'homme qui déjà a hérité du péché d'Adam)³, incipit accedere ad rationales annos, ut *legem sapiat naturalem*, quam omnes habent *in corde fixam* : *Quod tibi non vis fieri, alii ne feceris*. Numquid hoc de paganis discitur, et non *in natura ipsa* quodammodo legitur ? Furtum vis pati ? Utique non vis. Ecce lex in corde tuo : « *Quod non vis pati, facere noli.* » Et hanc legem transgrediuntur homines : ecce alter dies mortis (*In Io. ev. tr.* 49, 12).

e) Erat autem *occulta ista lex* ab initio, cum homines iniquos natura ipsa convinceret *aliis facientes, quod sibi fieri noluisse* (*Contra d. ep. Pel.* 3, 4 (13)).

Ainsi donc, la loi positive sur l'amour de Dieu et du prochain a été précédée par une loi inscrite dans le cœur de l'homme ; la seconde a pour but de préciser la première :

a) Ea autem est regula dilectionis (amour de Dieu et du prochain dont il vient d'être question) ut quae sibi vult bona provenire, et illi velit ; et *quae accidere sibi mala non vult, et illi nolit* : hanc voluntatem erga omnes homines servat (*de Vera Relig.* 46, 87).

b) In his tribus (praeceptis) caritas Dei, in septem aliis caritas proximi, *ne facias alii quod pati non vis* (*Enarratio in Ps.* 32, en 2, s. 1, 6).

c) Decem enim praecepta ad duo illa referuntur, sicuti audivimus, ut diligamus Deum et proximum (*Mat.* 22, 37-40), et duo illa ad unum illud. Unum est autem : *Quod tibi fieri non vis, alii ne feceris*. Ibi continentur decem, ibi continentur duo (*Sermo* 9, 14).

d) Porro si faciat quod scriptum est : *Diliges proximum tuum tanquam teipsum* (*Mat.* 22, 39) et *Quae vultis ut faciant vobis homines bona, haec*

3. Dans *Tractatus in Io. ev.* 49, 12, Augustin étudie la signification du terme *mortuus quatrividuanus*, attribué à Lazare par sa sœur Marthe. Il est le symbole du pécheur qui déjà héritier du péché d'Adam, a ensuite contrevenu à la loi naturelle, à la loi mosaïque, à l'Évangile.

et vos facite illis (Mat. 7, 12), apud se habet unde noverit, quia *quod in se non vult fieri, non debet facere alteri* (*Enarratio in Ps.* 51, 10).

Il arrive à saint Augustin — rarement — de citer le verset de saint Matthieu, dont l'énoncé positif et non plus négatif renforce, dans le Nouveau Testament, la sentence antique : *Omnia ergo quaecumque vultis ut faciant vobis homines (bona) ita et vos facite illis, haec est enim Lex et Prophetarum* (Mat. 7, 12)⁴.

Il ne réunit les deux textes que dans l'*En. in Ps.* 51, 10.

Une enquête menée dans les œuvres des autres Pères serait précieuse pour savoir la signification qu'ils donnent à la sentence : *Quod tibi fieri non vis, alii ne feceris*. Un premier examen des écrits de Cyprien, Optat de Milève, Tyconius ne nous a fourni qu'un état néant, mais il se peut que chez eux aussi la formule soit cachée au point de n'avoir pas encore attiré les regards. Une seconde enquête serait profitable : celle qui serait menée sur les citations du livre de Tobie lui-même. En ce qui concerne saint Augustin, l'intérêt des dix textes que nous venons brièvement de regrouper autour d'un même thème est de fournir un des lieux précis de son enseignement sur la loi naturelle.

POST-SCRIPTUM

Dans cette note, nous voudrions nous permettre de faire une rectification, parce qu'elle nous a semblé utile aux lecteurs de la *Biblia augustiniانا*. Dans un dense compte rendu que nous a consacré J. Ziegler dans la *Biblisches Zeitschrift* VII, 1, l'auteur relève sept citations de Job 1, 21 que nous aurions omises et qu'il a trouvées dans le fichier de la *Vetus Latina* de Beuron.

Vérification faite, nous avons trouvé ce qui suit :

AU s. 91,4 : cette référence n'a pas été omise : elle a échappé à J.Z.

AU s. 250,2 : cette référence n'existe pas.

AU s. Denis 7,1 : sermon inauthentique, d'après C. Mohrmann : cf. P.L.S. II⁰⁰⁰ c. 862.

AU s. Fra. 9,4 allusion si vague que nous ne l'avons pas retenue : « *Nonne de ventre matris nudus existi ?* » Il n'est pas nécessaire de supposer une réminiscence de Job.

AU s. Lam. 4 : cette référence, nous l'avons réellement omise.

AU s. Mai 3,1 : sermon inauthentique (il est de Pierre Chrysologue), cf. P.L.S. II⁰⁰⁰ c. 882.

AU Mai 107,4 : sermon inauthentique : cf. P.L.S. II⁰⁰⁰ c. 888.

Sans doute est-il très précieux, pour le fichier de la *Vetus latina*, de recueillir toutes les citations authentiques de saint Augustin et aussi celles qui lui sont attribuées à tort : toutes sont des témoins du texte biblique. Mais notre but propre étant de réunir les textes réellement authentiques de saint Augustin, en vue de connaître l'histoire de sa réflexion sur l'Écriture sainte, nous excluons volontairement de notre répertoire tout texte inauthentique.

A.-M. La BONNARDIÈRE.

4. Cf. *De Serm. Domini in monte* 2, 22 (74-75) et 2, 24 (81) ; - *Enarratio in Ps.* 51, 10 ; - *de Trinitate* 8, 7 (10) ; - *de Civitate Dei* 14, 8. Dans la première et la quatrième citations, saint Augustin explique que le mot *bona* est propre aux manuscrits latins.